

Entrée en Première Situation d'appel en cours

Saisie dans Affelnet-Lycée dans le cas d'un appel formulé par les représentants légaux

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation (pour un passage en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique), la saisie des vœux formulés par les représentants légaux s'effectue à l'aide de l'annexe A17.1 Bis « Fiche de formulation des vœux palier 2^{nde} - situation d'appel en cours ».

Cette annexe A17.1 Bis comporte 2 volets, à compléter tous les 2 par les représentants légaux (cette annexe est remise aux représentants légaux lors de l'entretien du chef d'établissement pour la situation de désaccord) :

- **Volet 1 : Vœux en cas d'appel accepté.**

Les vœux formulés dans ce volet ne sont pas saisis par l'établissement.

A l'issue de la commission d'appel, lorsque la demande est acceptée, la DSDEN saisit les vœux formulés par la famille.

- **Volet 2 : Vœux en cas d'appel rejeté.**

Les vœux formulés dans ce volet sont saisis par l'établissement. Ils sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Le **1^{er} vœu** saisi est obligatoirement le vœu de recensement : « Palier 2^{nde} : Demande Appel ».

À la suite de ce vœu de recensement, il est possible, et fortement conseillé, d'émettre des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement).

Dans le cas où les représentants légaux souhaitent un maintien en 2^{nde} si la demande d'appel est rejetée, le vœu de recensement « REDOUBLEMENT-MAINTIEN 2NDE ACADEMIE » sera saisi en 2^{ème} position.

La fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

A l'issue de la commission d'appel, le 1^{er} vœu de recensement est supprimé et les vœux suivants sont traités normalement.

Les deux volets sont transmis à la DSDEN concernée (cf. calendrier départemental de retour des dossiers d'appel).